Dossier de demande de Permis de Construire

Projet de Centrale Photovoltaïque des PIERRES PLANTÉES

Maître d'Ouvrage:

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DES PIERRES PLANTÉES

Adresse de Correspondance :

EDF EN France - Agence de Béziers
M RODRIGUEZ Thierry
Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest
35, Boulevard de Verdun
34500 Béziers
mail : thierry.rodriguez@edf-en.com
Tel : 04 67 62 07 93

Adresse du Demandeur :

EDF EN France
Coeur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

eDF renouvelables

Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire

Pièces Administratives *1*
- *Formulaire de demande de permis de construire* ..... *2 à 6*
- *Bordereau de dépôt des pièces jointes* ..... *7 à 9*
- *Déclaration des éléments du calcul des impositions* *9 à 10*
- *Délégation de pouvoir EDF EN France* ..... *11 à 12*
- *Extrait K-BIS SAS Centrale Photovoltaïque des Pierres Plantées* *13*
- *Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet* *14*

PC 1 - Plan de situation du projet *15*
- *Localisation générale de la centrale photovoltaïque* *16*
- *Vue aérienne* *17*
- *Plan cadastral du foncier concerné par le projet* *18*

PC 2 - Plans de masse des constructions *19*
- *Plan de masse général du projet - Etat Existant* *20*
- *Plan de masse général du projet - Etat Projeté* *21*
- *Plans de masse du projet - Etat Projeté* ..... *22 à 28*

PC 3 – Plans en coupe du terrain et de la construction *29*
- *Plan de localisation de la Coupe AA', BB' et CC'* *30*
- *Coupe AA' - Etat existant et état projeté* *31*
- *Coupe BB' - Etat existant et état projeté* *32*
- *Coupe CC' - Etat existant et état projeté* *33*
- *Coupe d'une structure photovoltaïque de la zone Est* *34*
- *Coupe d'une structure photovoltaïque de la zone Ouest* *35*
- *Coupe du poste de livraison* *36*
- *Coupe d'un poste de conversion* *37*

PC 4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet ..... *39 à 42*

PC 5 - Plans des façades et des toitures *43*
- *Plan modèle d'une structure photovoltaïque de la zone Est* *44*
- *Plan modèle d'une structure photovoltaïque de la zone Ouest* *45*
- *Plan modèle d'un poste de conversion* *46*
- *Plan modèle du poste de livraison* *47*
- *Plan modèle de la clôture* *48*
- *Plan modèle du portail* *49*
- *Plan modèle de la citerne* *50*

PC 6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement *51*
- *Plan de localisation des points de vue des photomontages* *52*
- *Photomontages* *53*

PC 7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche *59*
- *Plan de localisation des points de vue photographiques* *60*
- *Photographies* *61*

PC 8 – Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain *63*
- *Plan de localisation des points de vue photographiques* *64*
- *Photographies* *65*

PC 11 - Étude d'impact (Voir document joint à la demande de permis de construire) *69*

PC 11-2 - Dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 (incluse dans l'Étude d'impact) *71*

Pièces Administratives

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Contenu

- *Formulaire de demande de permis de construire (CERFA 13409*06)*
- *Bordereau de dépôt des pièces jointes*
- *Délégation de pouvoir EDF EN France*
- *Extrait K-BIS de la SAS Centrale Photovoltaïque des Pierres Plantées*
- *Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet*
- *Tableau récapitulatif des coordonnées du poste de livraison et des postes de conversion*

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de
☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☒ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National
☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Centrale photovoltaïque des Pierres Plantées Raison sociale :

N° SIRET : 8 4 1 3 7 6 3 5 3 0 0 0 1 4 Type de société (SA, SCI,...) : SAS (Société par Actions Simplifiées)

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : AUGEIX Prénom : David

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 100 Voie : Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B

Lieu-dit : Chez EDF EN France Localité : PARIS La Défense Cedex

Code postal : 9 2 9 3 2 BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☒ Personne morale ☐

Nom : RODRIGUEZ Prénom : Thierry

OU raison sociale : EDF EN France

Adresse : Numéro : 35 Voie : boulevard de Verdun - Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest

Lieu-dit : Localité : BEZIERS

Code postal : 3 4 5 0 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 4 6 7 6 2 0 7 9 3 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☒ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** thierry.rodriguez@edf-en.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Chon del Bouos Localité : Grandrieu

Code postal : 4 8 6 0 0 BP : Cedex :

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : voir détail page 9/17

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

☐ Lotissement
☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
☐ Terrain de camping
☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
☐ Aménagement d'un golf
☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  ○ Contenance (nombre d'unités) :
☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  ○ Superficie (en m²) :
  ○ Profondeur (pour les affouillements) :
  ○ Hauteur (pour les exhaussements) :
☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :
☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :
☐ Création d'une voie
☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :
☐ Création d'un espace public

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : RAES Prénom : VINCENT

Numéro : 80 Voie : RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 1 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14812

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : im.in.archi @ gmx.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 15° et orientées vers le sud et d'une hauteur de 2,6m. Il se situe sur la commune de Grandrieu sur une emprise clôturée totale de 5,95 ha. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend deux postes de conversion et un poste de livraison.

Les équipements installés ont les caractéristiques suivantes :

- Poste de livraison d'une surface de plancher de 19,50 m2 et d'une hauteur de 3,55 m
  Aspect extérieur en enduit, portes et zinguerie Vert olive RAL 6003
- 2 postes de conversion d'une hauteur de 4 m - Surface dalle extérieure de 20,00 m2
  Aspect extérieur enduit gris fer RAL 7011
- Clôture grillagée à maille soudée de 10 cm x 10cm de coté et de 2 m de haut - Vert mousse RAL 6005
- Un portail à battant de 5m de large «3m+2m» et de 2m de haut - Vert mousse RAL 6005
- Une citerne de 30m3 de 7,72m de long et de 4,44m de large

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ dont individuels : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ dont collectifs : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Prêt à taux zéro ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

☐ Autres financements : .....

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation : .....

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : .....

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : .....
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 2 pièces ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 3 pièces ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 4 pièces ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 5 pièces ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 6 pièces et plus ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

.....

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher[3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[4] (B)	Surface créée par changement de destination[5] (C)	Surface supprimée[6] (D)	Surface supprimée par changement de destination[5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		19.50				19.50
Surfaces totales (m²)		19.50				19.50

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher[3] en m²

Destinations[4]	**Sous-destinations**[5]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[6] (B)	Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Après réalisation du projet : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : ⌊_⌊_⌊_

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ BP : ⌊_⌊_⌊_ Cedex : ⌊_⌊_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Béziers
Le : 14/12/2018

EDF EN France
SAS au capital de 100 500 000 €uros
RCS Nanterre B 434 689 915
Siège Social : Coeur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:	Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊E⌊_ Numéro : ⌊8⌊0⌊0⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 920

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊E⌊_ Numéro : ⌊8⌊0⌊4⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3 440

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊E⌊_ Numéro : ⌊9⌊0⌊6⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5 655

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊F⌊_ Numéro : ⌊3⌊0⌊4⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 837

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊F⌊_ Numéro : ⌊3⌊0⌊5⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 94 413

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ⌊_⌊_⌊_ Section : ⌊_⌊_ Numéro : ⌊_⌊_⌊_⌊_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 111 265

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ Dpt ⌊_⌊_⌊_ Commune ⌊_⌊_⌊_⌊_ Année ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction
Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 19.50 m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station-nement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**
Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de station-nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		19.50	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 21 912 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : ..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
☐ F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 14/12/2018

Nom et Signature du déclarant

David AUGEIX

EDF EN France
SAS au capital de 100 500 000 €uros
RCS Nanterre B 434 689 915
Siège Social : Coeur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)[1] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
❑ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
❑ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
❑ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[1] *Se renseigner auprès de la mairie*
[2] *Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager*

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
❑ PC10-2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☒ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
❑ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
❑ PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
❑ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
❑ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
❑ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
❑ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
❑ PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
❑ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
❑ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
❑ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
❑ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

❑ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

❑ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

❑ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

❑ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

❑ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

❑ PC22. **Un document** prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

❑ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

❑ PC25. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

❑ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ❑ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un lotissement :

❑ PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

❑ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

❑ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

❑ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

❑ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

❑ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

❑ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ❑ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

❑ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

❑ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

❑ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

❑ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
❑ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

❑ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

❑ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

❑ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

❑ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

❑ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

❑ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR REGIONAL SUD ET OUTRE MER – ACTIVITES TERRESTRES EDF EN FRANCE

Je soussigné, Nicolas Couderc, agissant en ma qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres de la société EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité en date du 2 mai 2018,

J'ai constaté que la taille de la société EDF EN France, le développement de ses activités et la dispersion géographique de ses sites, ne me permettent pas d'assurer un contrôle effectif des procédures internes et de veiller à l'application des règles en vigueur.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous déléguer, dans le cadre de vos attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de mes pouvoirs.

En votre qualité de Directeur Régional Sud[1] et Outre-mer[2] concernant les activités terrestres d'EDF EN France, vous êtes responsable du développement des activités suivantes : l'éolien, le photovoltaïque au sol et flottant et le stockage d'énergie pour la région Sud en France métropolitaine, en Corse et en Outre-mer (Corse et Outre-mer constituent conjointement les « Zones Non Interconnectées » ou « ZNI »[3]) et je vous ai demandé de veiller tout particulièrement au développement et à la mise en œuvre des Projets jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût.

Dans ces domaines, vous supervisez et êtes responsable de :

- la prévention des risques pour la sécurité des personnes placées sous votre autorité ;
- l'organisation des projets éoliens, photovoltaïques au sol et flottant et de stockage d'énergie (ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés) (les « Projets ») tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce dernier en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France ; cette responsabilité prend fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Gestion d'Actifs d'EDF EN France (le Jalon « J3 ») ;
- la compétence d'architecte ensemblier des Projets pour lesquels EDF EN France est missionné et ce en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France ; cette responsabilité prend fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Gestion d'Actifs d'EDF EN France (le Jalon « J3 »).

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, en région Sud en France métropolitaine, en Corse et en Outre-mer, sur le périmètre des activités qui vous sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Energies Nouvelles et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements :

[…]

4. Concernant les Projets :

[1] La Région Sud étant définie par l'ensemble des départements suivants : 01, 03 à 07, 09, 11 à 13, 15, 19, 2A, 2B, 23, 24, 26, 30 à 34, 38, 40, 42, 43, 46 à 48, 63 à 66, 69, 73, 74, 81 à 84 et 87.
[2] L'Outre-mer étant définie par les territoires suivants : l'ensemble des DROM et des COM.
[3] Etant précisé que, pour les ZNI, vous pouvez également être amené à exercer une activité de développement et de réalisation de projets photovoltaïques en toitures

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets dépendant des services placés sous votre autorité, en vue de :
  - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement des Projets ; faire, dans ce cadre, tous actes à l'égard de l'administration notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, demande d'autorisation unique, demande d'autorisation environnementale ou équivalent, déclaration préalable, demande « au cas par cas », demande d'approbation des ouvrages électriques, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, demande de contrat d'achat d'électricité, demande de contrat de complément de rémunération, faites tant au nom de la Société qu'au nom des société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - négocier et signer toute demande de PTF (proposition technique et financière) relative à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets, suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou à défaut après son accord préalable, notamment les promesses de bail et les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - négocier et signer les baux, pour les Projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF.
  - mettre en œuvre les actions pour assurer la sureté des ouvrages constituant les Projets, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies Nouvelles en phase de construction jusqu'au transfert des Projets sous la responsabilité de la Gestion d'Actifs (Jalon « J3 »), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les ouvrages constituant les Projets; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- Dans la limite d'un montant annuel dont le plafond reste inférieur à 100.000 € HT, négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF EN France ;
- Dans la limite d'un plafond de 1 M€ HT par opération, négocier, pour les Projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies Nouvelles et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente, tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;

- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant les accords commerciaux liés aux Projets :

Sur le territoire de la Région Sud, dans la limite d'un plafond de 1 M€ HT par opération et après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France :

- Répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et signer tous accords s'y rapportant.

Sur le territoire des ZNI, dans la limite d'un plafond de 10 M€ HT par opération et après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France :

- Répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et signer tous accords s'y rapportant.

[…]

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur Régional Sud et Outre-mer concernant les activités terrestres d'EDF EN France et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes propres pouvoirs.

[…]

La présente délégation annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilité.

Fait à Paris La Défense, le 2 mai 2018 en deux exemplaires

Nicolas COUDERC[4]
Directeur Général Adjoint

Bon pour délégation de pouvoir

David AUGEIX[5]
Directeur Régional Sud
Et Outre-mer

Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités

[4] Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs »
[5] Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités »

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2018B07099

Code de vérification : QX92zYqmau
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 21 novembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	841 376 353 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	26/07/2018
Dénomination ou raison sociale	**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES PIERRES PLANTEES**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	100 Esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense - Tour B 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Activités principales	Réalisation et exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 26/07/2117
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	EDF EN France
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Adresse	100 Esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense - Tour B 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	434 689 915 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	100 Esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense - Tour B 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Activité(s) exercée(s)	Réalisation et exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
Date de commencement d'activité	20/07/2018
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2018B07099

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Mende

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Tableaux récapitulatifs du foncier concerné par le projet

Tableau récapitulatif du foncier concerné par le poste de livraison et les postes de conversion

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m²)	Surface des constructions (m²)	Adresse Lieu-Dit
Poste de livraison	F-305	94 413	19,50	CHON DEL BOUOS
Poste de conversion N°1			0,00	
Poste de conversion n°2				
TOTAL		94413	19,50	

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les structures photovoltaïques

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m²)	Adresse Lieu-Dit
Structures photovoltaïques	E-800	4920	LOUS CAPITELS
	E-804	3440	
	E-906	5655	
	F-304	2837	CHON DEL BOUOS
	F-305	94 413	
	TOTAL	111 265	

Tableau récapitulatif des caracteristiques du poste de livraison et des postes de conversion

	Parcelles d'implantation	Caractéristiques (m)			Altitude au sol (m NGF)
		Longueur	Largeur	Hauteur	
Poste de livraison	F-305	7,5	2,65	3,55	1239,3
Poste de conversion N°1		8,2	2,44	4	1239,5
Poste de conversion n°2					1246,5

PC1 - Plan de situation du terrain

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Contenu

- *Localisation générale du projet*
- *Vue aérienne*
- *Plan cadastral du foncier concerné par le projet*

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Localisation générale du projet

Légende

Localisation de la Centrale Photovoltaïque

Emprise du projet

N
O E
S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

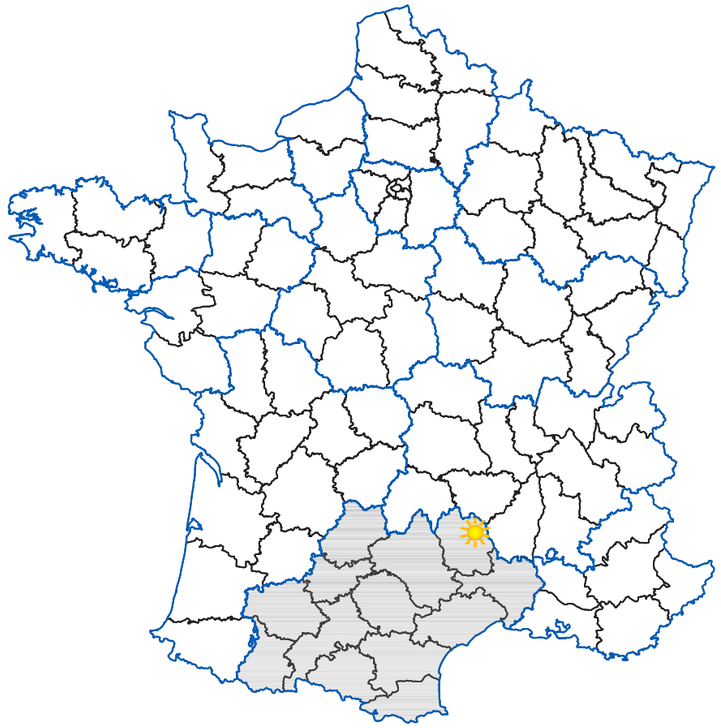

Carte de situation nationale

Carte de situation départementale

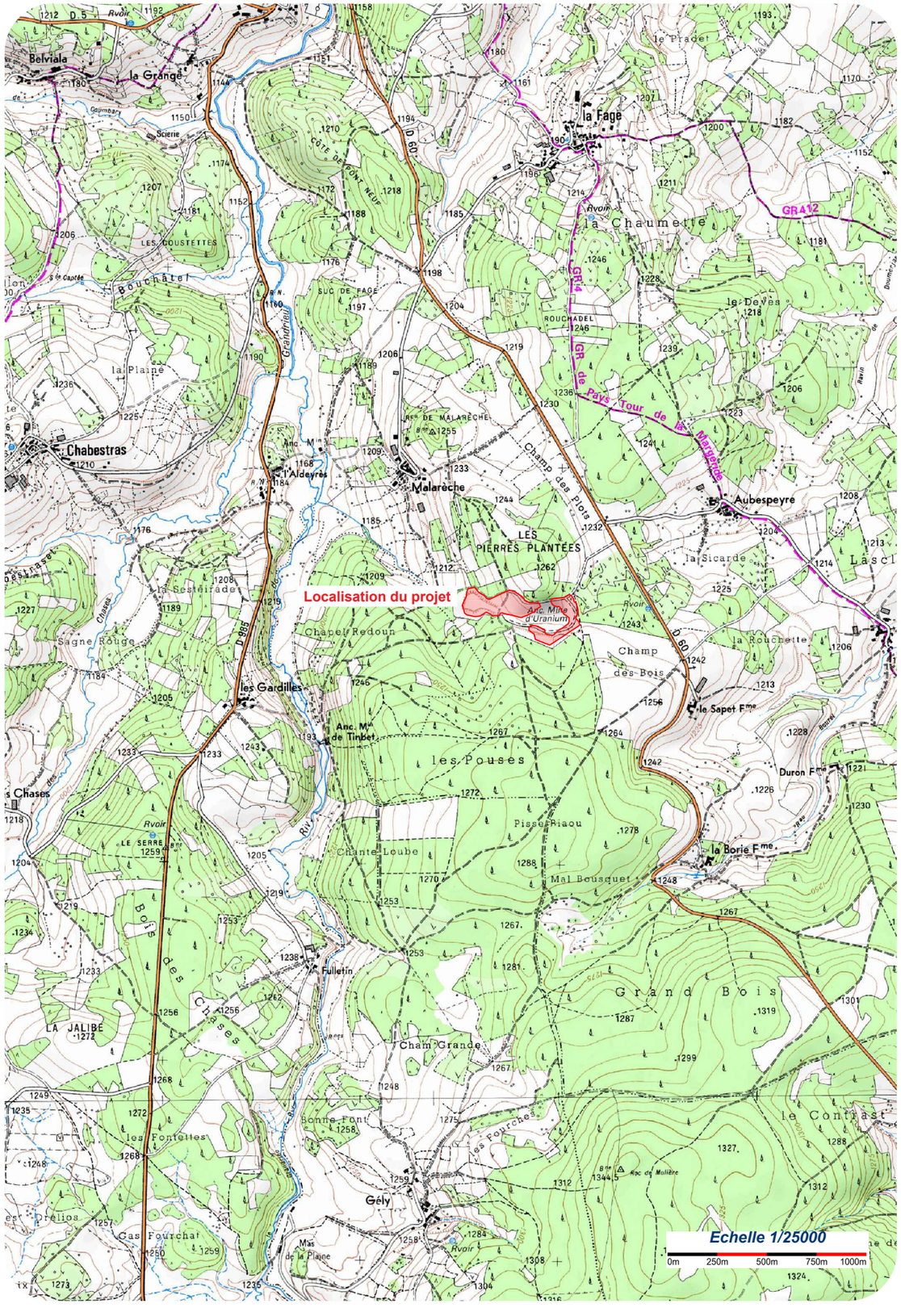

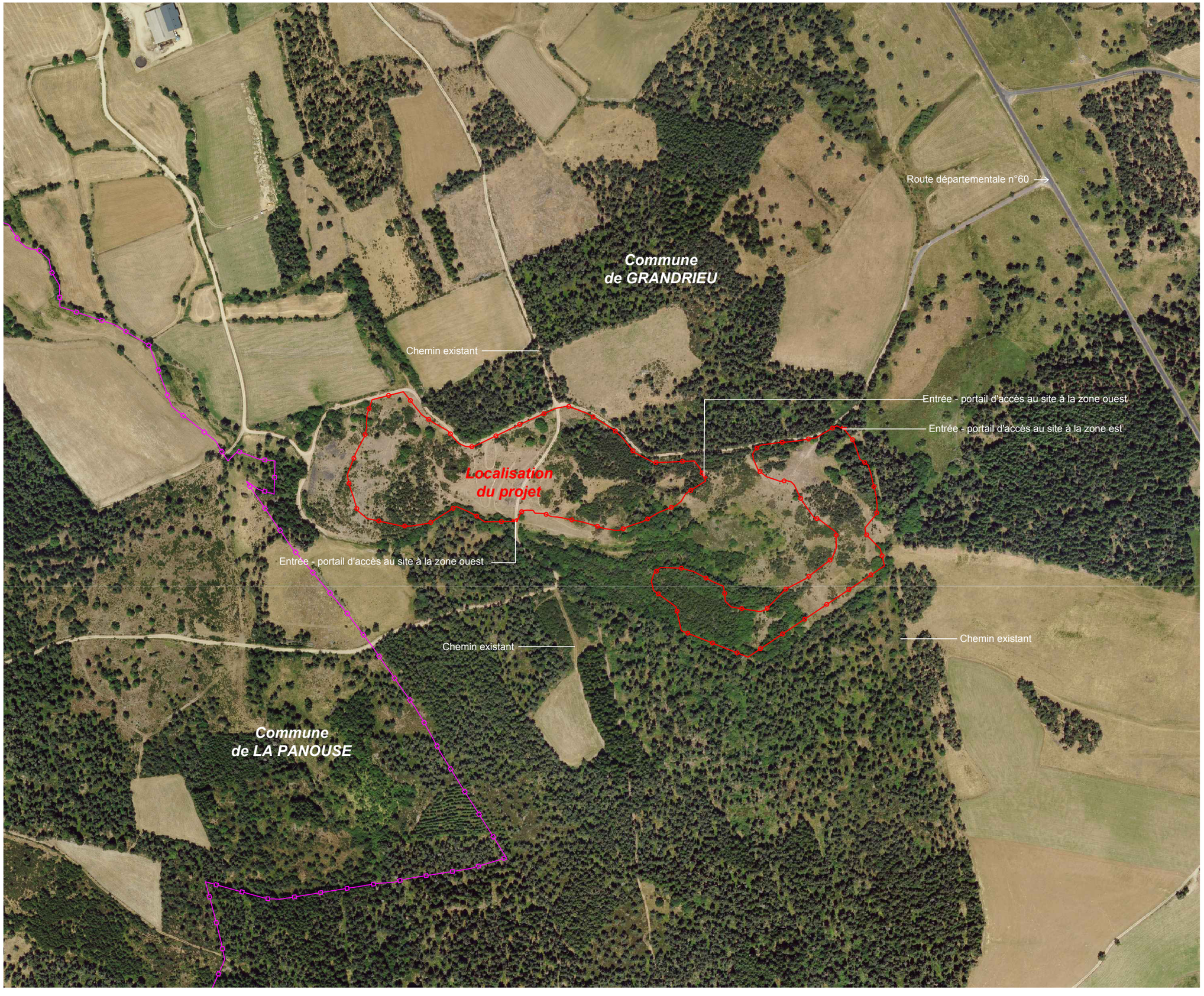

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Vue aérienne

Légende

Emprise du projet

Echelle 1/4000

0m 100m 200m

N
O E
S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

PC1 17

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan cadastral du foncier concerné par le projet

Légende

- Emprise du projet
- F-305 — Foncier Concerné par le permis de construire
- Limites parcellaires
- Limite de section
- Limite communale

Echelle 1/2500

0m 25m 50m 75m 100m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

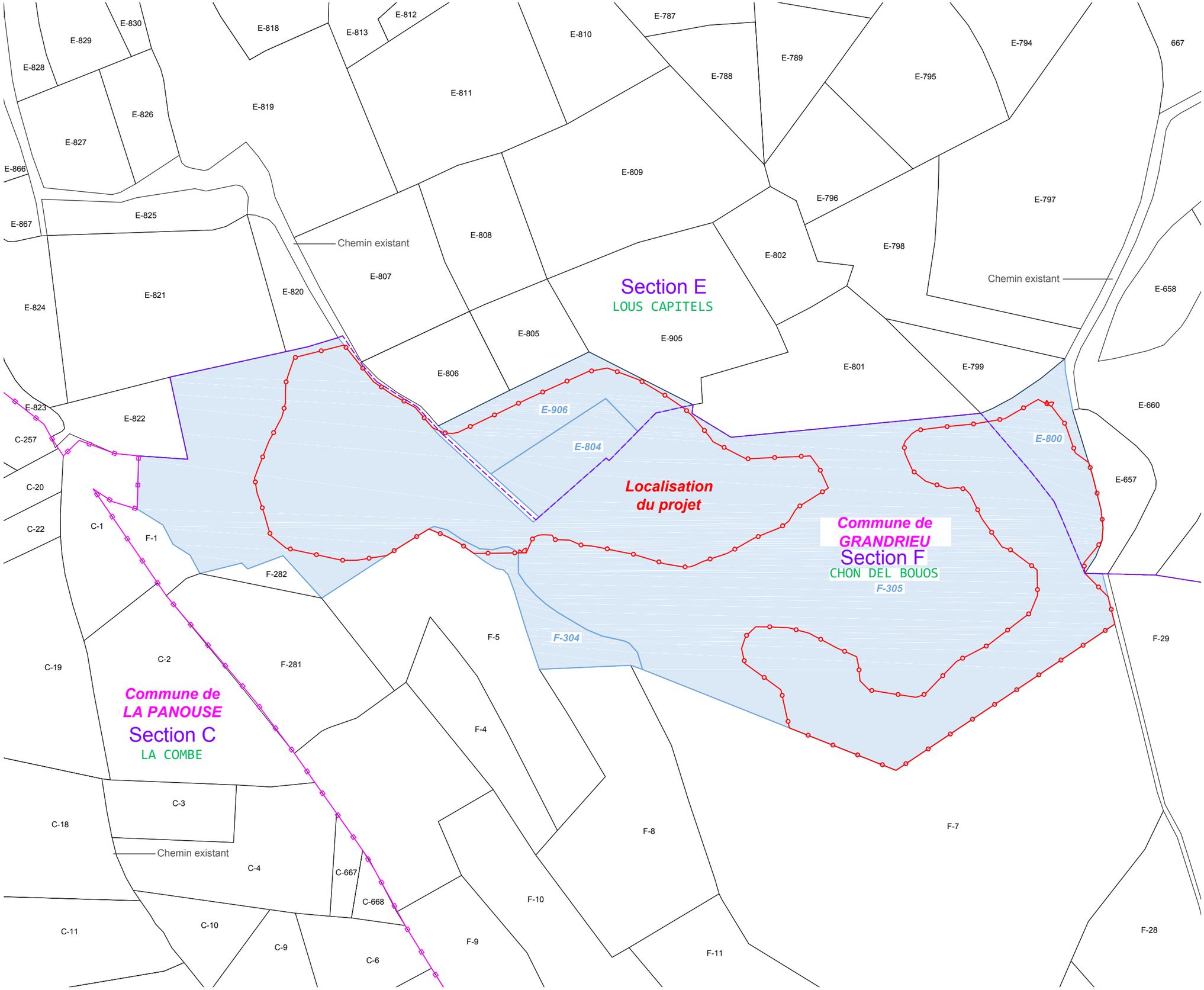

PC2 - Plans de masse des constructions

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Contenu

- *Plan de masse général du projet Etat Existant*
- *Plan de masse général du projet Etat Projeté*
- *Plan de masse de l'entrée de la zone Est du site*
- *Plan de masse du poste de conversion n°2*
- *Plan de masse de la zone Est du projet en limite Ouest*
- *Plan de masse de la zone Ouest du projet en limite Est*
- *Plan de masse de l'entrée de la zone Ouest, du poste de livraison et du poste de conversion n°2*
- *Plan de masse du projet en limite Ouest*
- *Plan de masse du projet en limite Nord*

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de masse général du projet Etat Existant

Légende

- F-305 — Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- 905 — Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Clôture existante
- Clôture à supprimer
- Limite de section
- Chemin cadastrés
- Espace boisé
- Végétation à supprimer
- Végétation ripisylve
- Talus et fossé
- Zone humide
- Courbe de niveau
- Limite communale

Echelle 1/2500

0m 25m 50m 75m 100m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Section E
LOUS CAPITELS

Commune
LA PANOUSE
Section C
LA COMBE

Commune
GRANDRIEU
Section F
CHON DEL BOUOS

Chemin existant
Zone humide
Végétation à supprimer
Clôture à supprimer
Clôture existante
Réseau EDF existant
Végétation ripisylve
Espace boisé
E-906
E-804
E-800
F-305
F-304

Section E
LOUS CAPITELS

Commune
LA PANOUSE
Section C
LA COMBE

Commune
GRANDRIEU
Section F
CHON DEL BOUOS

Chemin existant
Piste périphérique largeur 4m
Zone humide
Entrée Zone Ouest
Espace boisé
Réseau EDF existant
Entrée Zone Est
Piste renforcé - largeur 5m
Clôture existante
Clôture à créer H2m
PDC n°2
Espace boisé
Piste périphérique largeur 4m
Chemin existant
Entrée Zone Ouest
Borne incendie
Citerne 30m3
PDL
PDC n°1
Chemin à créer
Piste renforcé - largeur 5m
Zone humide
Végétation ripisylve
Espace boisé

E-906
E-804
E-800
F-305
F-304

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de masse général du projet Etat Projeté

Légende

- F-305 — Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- 905 — Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Limite de section
- Chemin cadastrés
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+aire de levage
- Piste périphèrique
- Poste de Conversion
- Poste de Livraison
- Citerne
- Espace boisé
- Végétation ripisylve
- Talus et fossé
- Zone humide
- Limite communale

Echelle 1/2500

0m 25m 50m 75m 100m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables
EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de masse de l'entrée de la zone Est du site

Légende

- E-800 — Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- E-657 — Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Chemin cadastré
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+aire de levage
- Piste périphèrique
- Espace boisé
- Talus et fossé
- Zone humide
- Courbe de niveau

Echelle 1/500

0m 5m 10m 15m 20m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

22

PC2

E-799

Section E

E-801

Entrée zone est

Réseau EDF existant

E-660

Espace boisé

Piste renforcé - largeur 5m

Clôture à créer H2m

Clôture existante

Chemin existant

E-657

E-800

11

21

1245m

1244m

1243m

1242m

1241m

1240m

18

Commune GRANDRIEU

Section F

F-305

Clôture à créer H2m

Piste périphèrique largeur 4m

Végétation ripisylve

Zone humide

E-660

Zone humide

Végétation ripisylve

Espace boisé

1240m

F-305

1245m

1245m

1247m

11

8,2

2,44

10,44

8

PDC n°2

Aire de retournement

Piste renforcée - Largeur 5m

Piste périphèrique - largeur 4m

Clôture existante

Clôture à créer H2m

Espace boisé

Commune
GRANDRIEU
Section F

F-7

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de masse du poste de conversion n°2

Légende

F-305	Numéro de la parcelle concernée
	Limite de la parcelle concernée
F-7	Numéros Parcellaires
	Limites Parcellaires
	Limite de section
	Chemin cadastrés
	Clôture + portail à créer
	Clôture existante
	Structures Photovoltaïques
	Piste renforcée+aire de levage
	Piste périphèrique
	Poste de Conversion
	Espace boisé
	Végétation ripisylve
	Talus et fossé
	Zone humide

Echelle 1/500

0m 5m 10m 15m 20m

N
O E
S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

PC2 23

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de masse de la zone Est du projet en limite Ouest

Légende

- E-800 — Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- E-657 — Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Chemin cadastrés
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+aire de levage
- Piste périphèrique
- Espace boisé
- Végétation ripisylve
- Talus et fossé
- Zone humide
- Courbe de niveau

Echelle 1/500

0m 5m 10m 15m 20m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

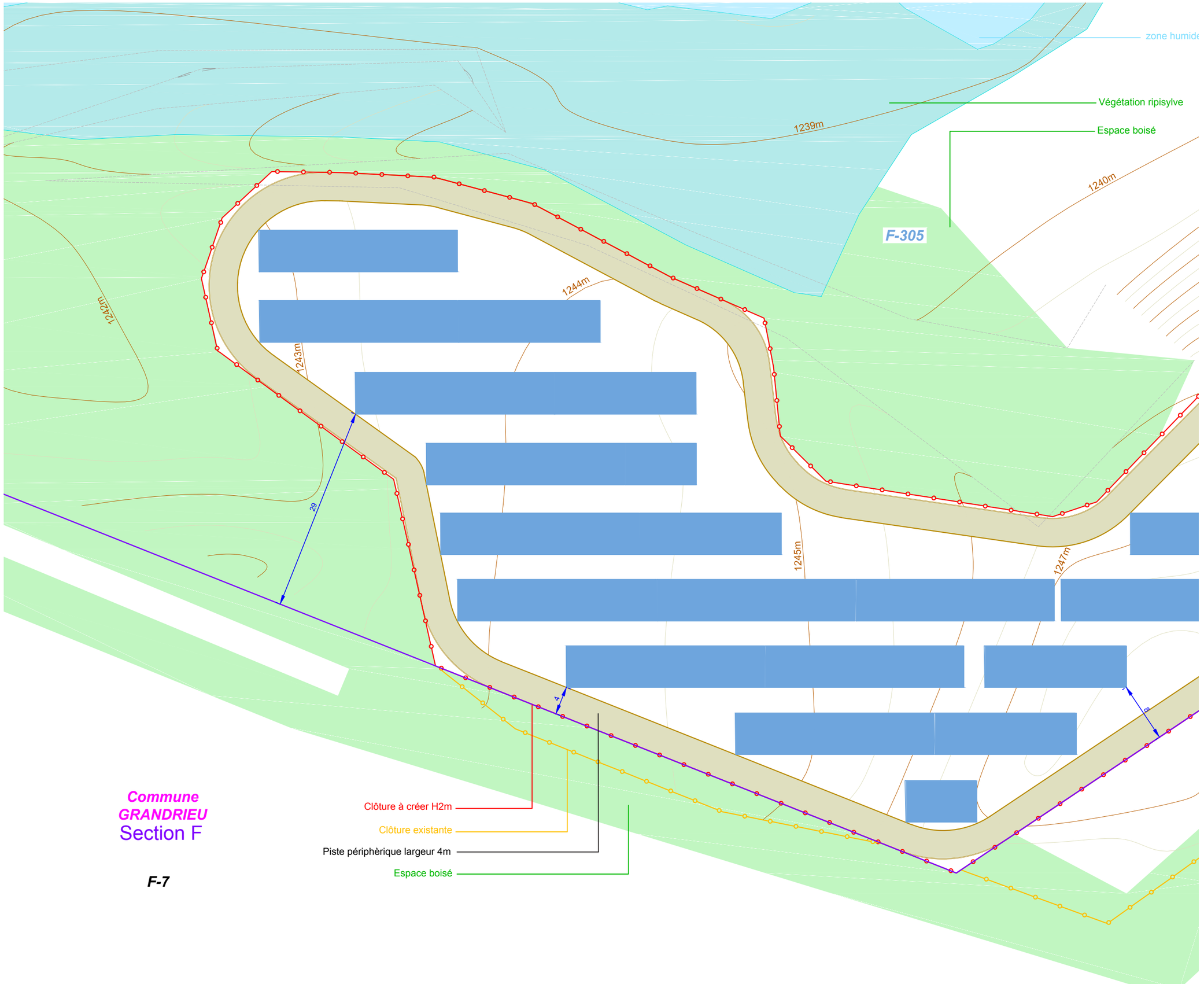

Commune
GRANDRIEU
Section F

F-7

E-905

E-906

E-804

Section E

E-801

Piste renforcée - largeur 5m

Chemin à créer

Entrée zone Ouest

Espace boisé

Clôture existante

Piste périphèrique - largeur 4m

Clôture à créer H2m

11

1247m

1246m

1245m

1244m

1243m

1242m

1247m

1246m

Commune
GRANDRIEU
Section F

F-305

Zone
humide

Espace boisé

Végétation ripisylve

Marre

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de masse de la zone Ouest du projet en limite Est

Légende

- E-800 — Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- E-657 — Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Chemin cadastrés
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+aire de levage
- Piste périphèrique
- Espace boisé
- Végétation ripisylve
- Talus et fossé
- Zone humide
- Courbe de niveau

Echelle 1/500

0m 5m 10m 15m 20m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

PC2 25

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de masse de l'entrée de la zone Ouest du projet, du poste de livraison et du poste de conversion n°1

Légende

- F-305 — Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- 905 — Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Limite de section
- Chemin
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+aire de levage
- Piste périphèrique
- Poste de Conversion
- Poste de Livraison
- Citerne
- Espace boisé
- Végétation ripisylve
- Talus et fossé
- Zone humide

Echelle 1/500

0m 5m 10m 15m 20m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

F-906 F-804 F-305 F-5 F-4 E-667 F-304

1233m 1234m 1236m 1238m 1239m 1240m

8m

8.20m 2.44m 2.60m 7.50m

Piste renforcée - Largeur 5m
PDC n°2
PDL
Chemin à créer
Citerne 30m3
Borne incendie
Zone humide
Clôture à créer H2m
Piste périphèrique - largeur 4m
Entrée Zone Ouest
Espace boisé
Chemin existant

Commune
GRANDRIEU
Section F

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de masse du projet en limite Ouest

Légende

- E-800 — Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- E-657 — Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Chemin cadastré
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+aire de levage
- Piste périphèrique
- Espace boisé
- Talus et fossé
- Zone humide
- Courbe de niveau

Echelle 1/500

0m 5m 10m 15m 20m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

PC2 27

1223m 1224m 1225m 1226m 1227m 1230m 1231m 1232m 1233m 1234m 1236m 1237m 1229m

F-305

61

F-1 F-282 F-5

Clôture à créer H2m
Piste périphèrique largeur 4m
Clôture existante
Espace boisé

Commune
GRANDRIEU
Section F

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de masse du projet en limite Nord

Légende

- E-800 — Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- E-657 — Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Chemin cadastré
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+aire de levage
- Piste périphèrique
- Espace boisé
- Talus et fossé
- Zone humide
- Courbe de niveau

Echelle 1/500

0m 5m 10m 15m 20m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

E-808

E-807

E-820

E-805

Chemin existant

E-806

Clôture à créer H2m

Piste périphèrique largeur 4m

1232m

1233m

1230m

1237m

E-906

Commune
GRANDRIEU
Section F

F-305

E-804

PC3 - Plans en coupe du terrain et de la construction

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

- *Plan de Localisation des Coupes AA' , BB' et CC'*
- *Coupe AA' - Etat existant et projeté*
- *Coupe BB' - Etat existant et projeté*
- *Coupe CC' - Etat existant et projeté*
- *Coupe d'une structure de la zone Est*
- *Coupe d'une structure De la zone Ouest*
- *Coupe du poste de livraison*
- *Coupe d'un poste de conversion*

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Plan de Localisation des Coupes AA', BB' et CC' ainsi que des zones 1 et 2

Légende

- F-305 — Numéro de la parcelle concernée
- Limite de la parcelle concernée
- 905 — Numéros Parcellaires
- Limites Parcellaires
- Limite de section
- Chemin cadastrés
- Clôture + portail à créer
- Clôture existante
- Structures Photovoltaïques
- Piste renforcée+aire de levage
- Piste périphèrique
- Poste de Conversion
- Poste de Livraison
- Citerne
- Espace boisé
- Végétation ripisylve
- Talus et fossé
- Zone humide
- Limite communale

Echelle 1/2500

0m 25m 50m 75m 100m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

30

PC3

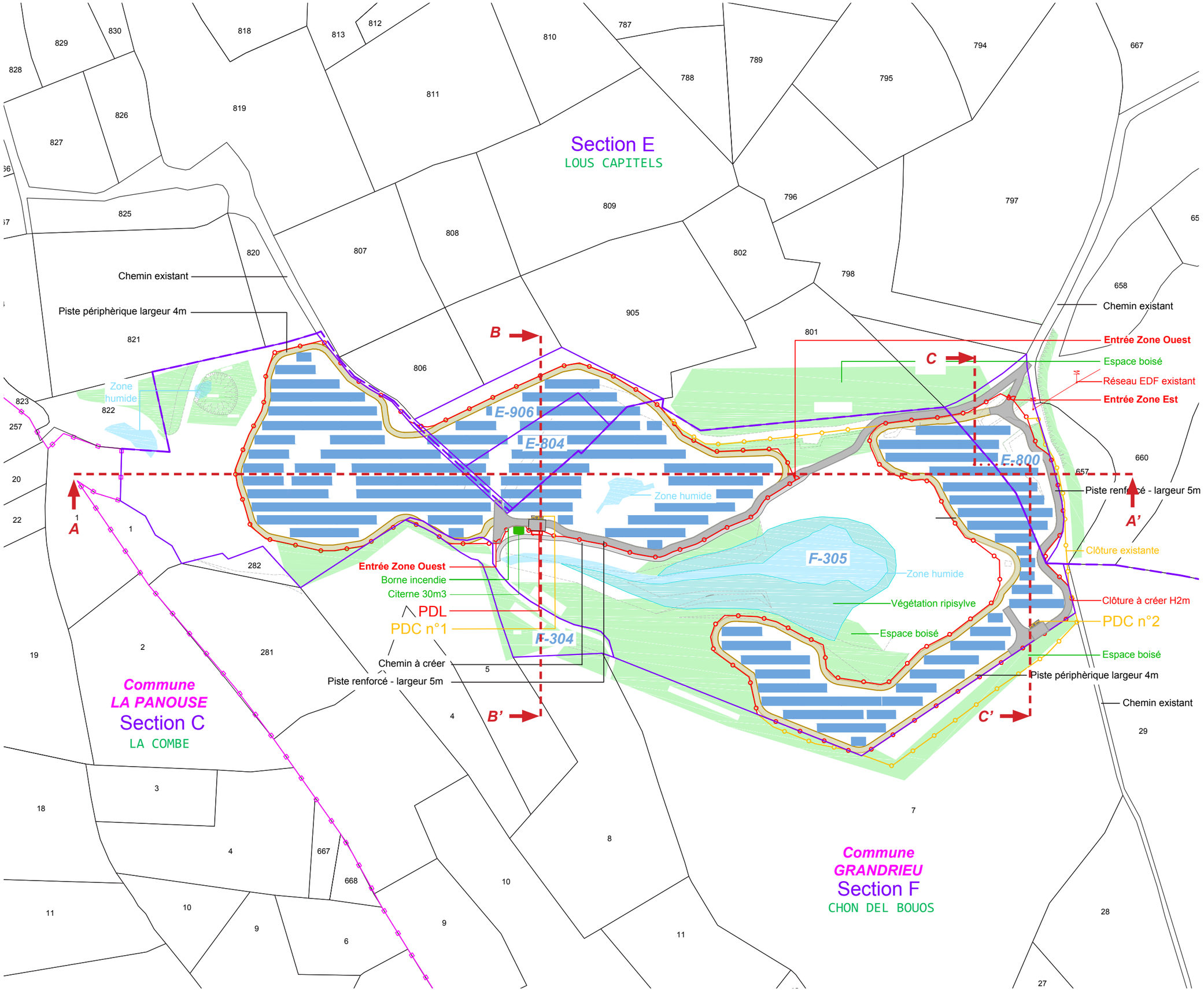

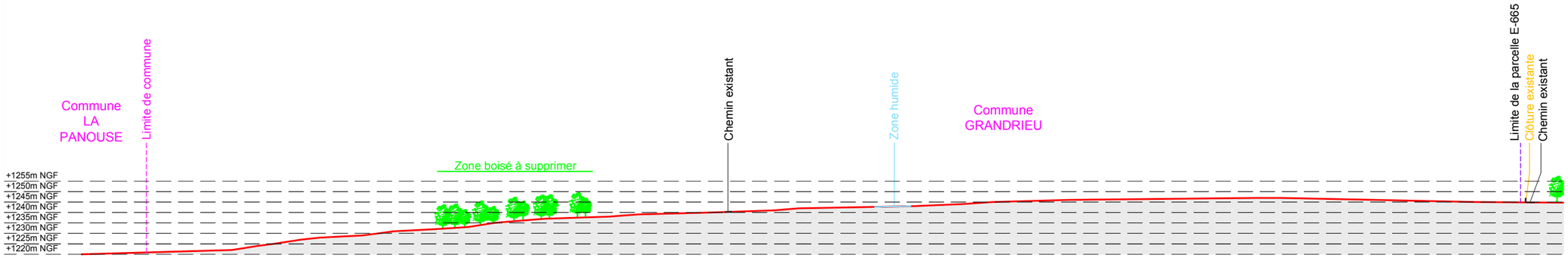

Coupe AA' - Etat existant

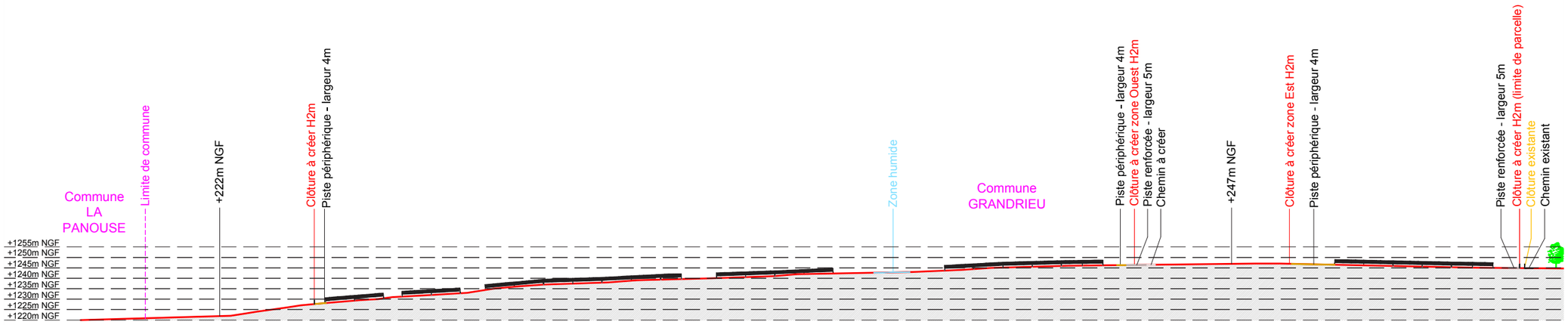

Coupe AA' - Etat projeté

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Coupe AA'
Etat existant et projeté

Légende

- Terrain naturel
- Structures Photovoltaïques
- Voie existante
- Piste périphérique
- Limite de commune
- Zone humide
- Piste renforcée
- Espace boisé

Echelle 1/2000

0m 50m 100m

N
O E
S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

PC3 31

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Coupe BB'
Etat existant et projeté

Légende

- Terrain naturel
- Structures Photovoltaïques
- Poste de conversion
- Piste renforcée
- Piste périphérique
- Limite de parcelle
- Zone humide
- Espace boisé

Echelle 1/850

0m 8,5m 17m 25.5m 34m

O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

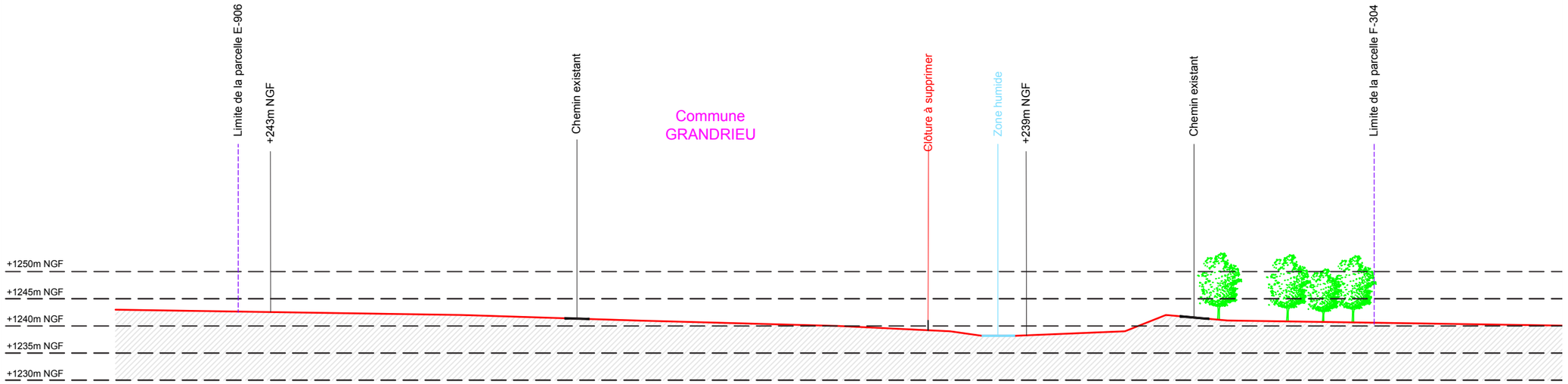

Coupe BB' - Etat existant

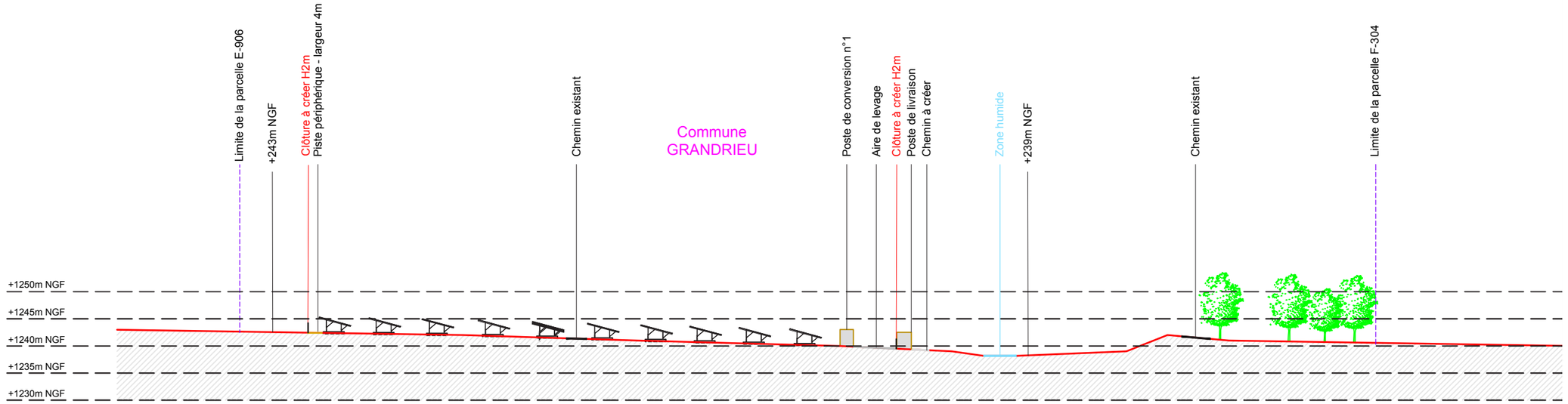

Coupe BB' - Etat projeté

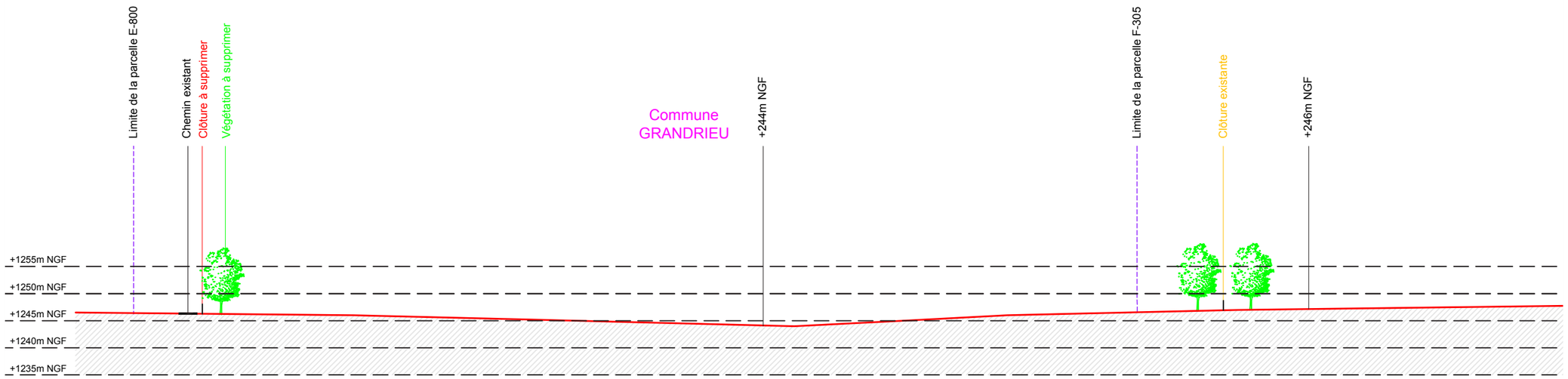

Coupe CC' - Etat existant

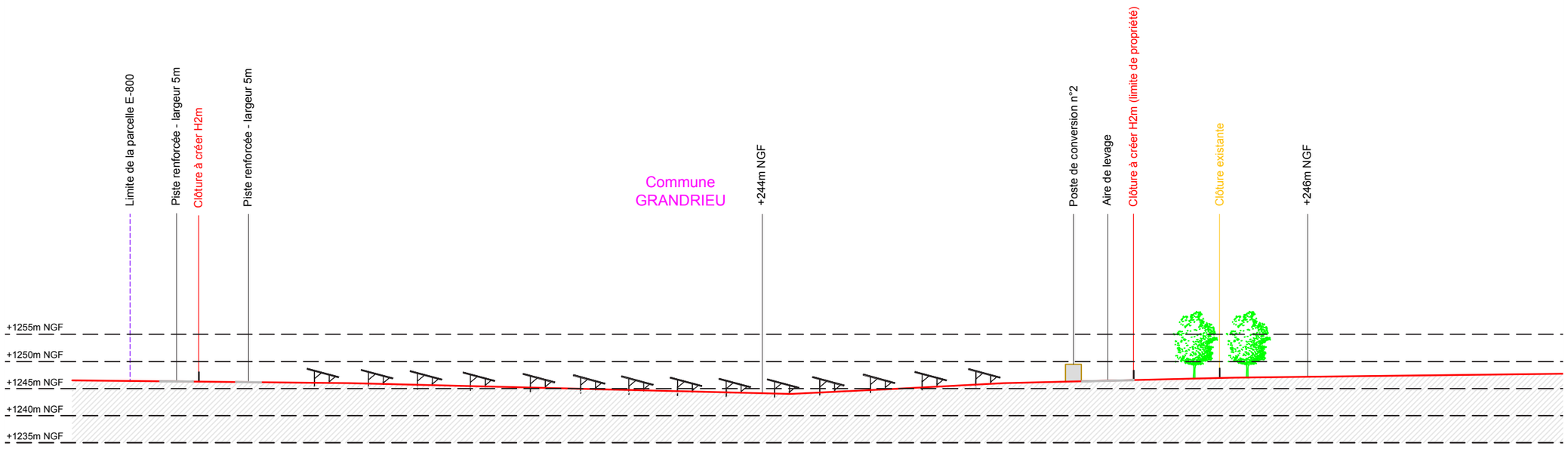

Coupe CC' - Etat projeté

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Coupe CC'
Etat existant et projeté

Légende

- Terrain naturel
- Structures Photovoltaïques
- Poste de conversion
- Piste renforcée
- Piste périphérique
- Limite de parcelle
- Espace boisé

Echelle 1/850

0m 8,5m 17m 25.5m 34m

O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Coupe d'une structure photovoltaïque de la zone Est

Légende

Caractéristiques d'une structure photovoltaïque :

Hauteur de 2.6 m
Longueur de 27.95 m
Largeur de 6.05m
Inclinaison de 15 degrès
Largeur projetée au sol de 5.84 m

Terrain naturel compris entre +1228m et +1248m NGF

Echelle 1/25

0m 0.25m 0.5m 0.75m 1m

N O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

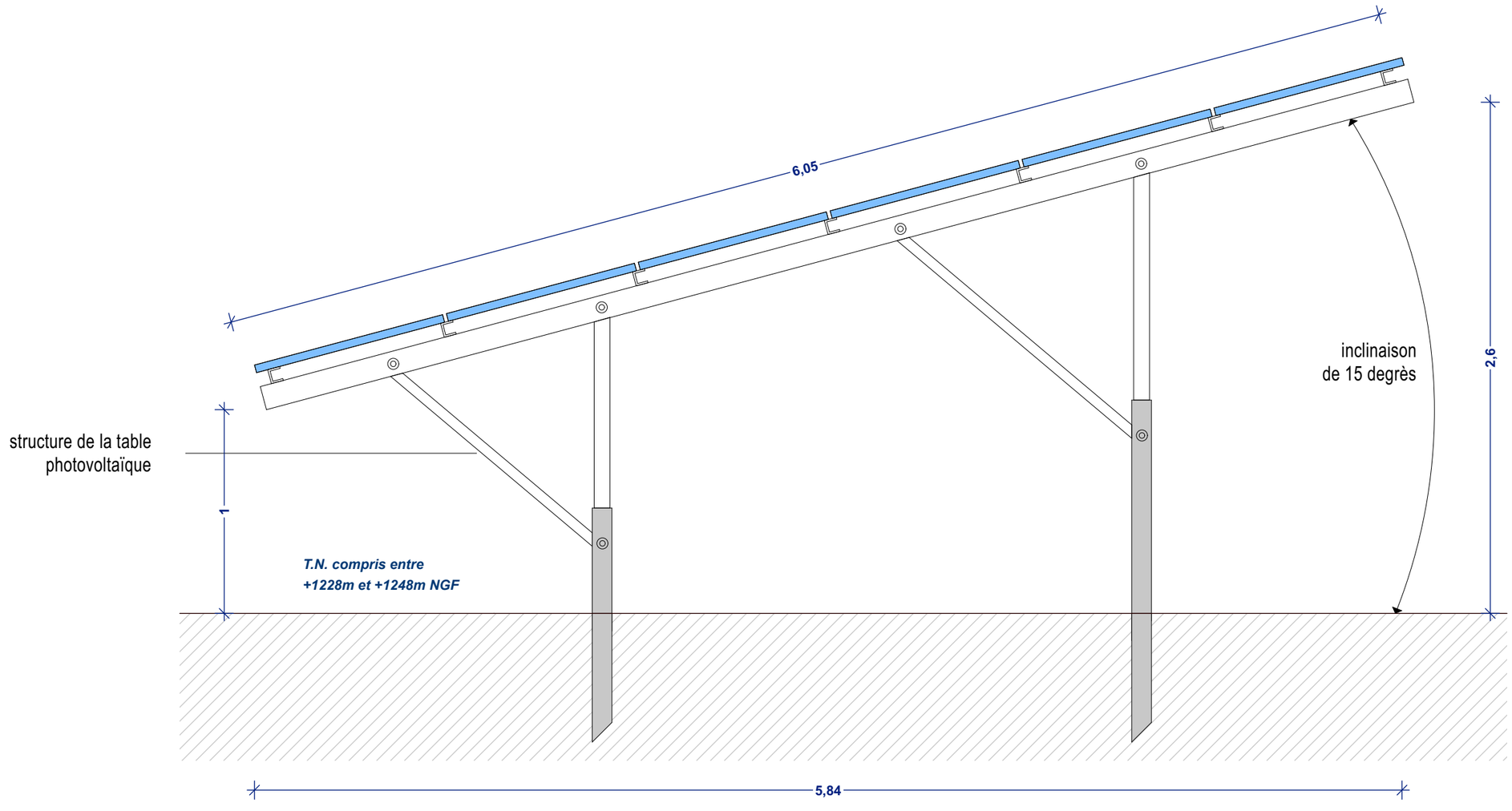

Coupe d'une structure photovoltaïque au 1/25ème

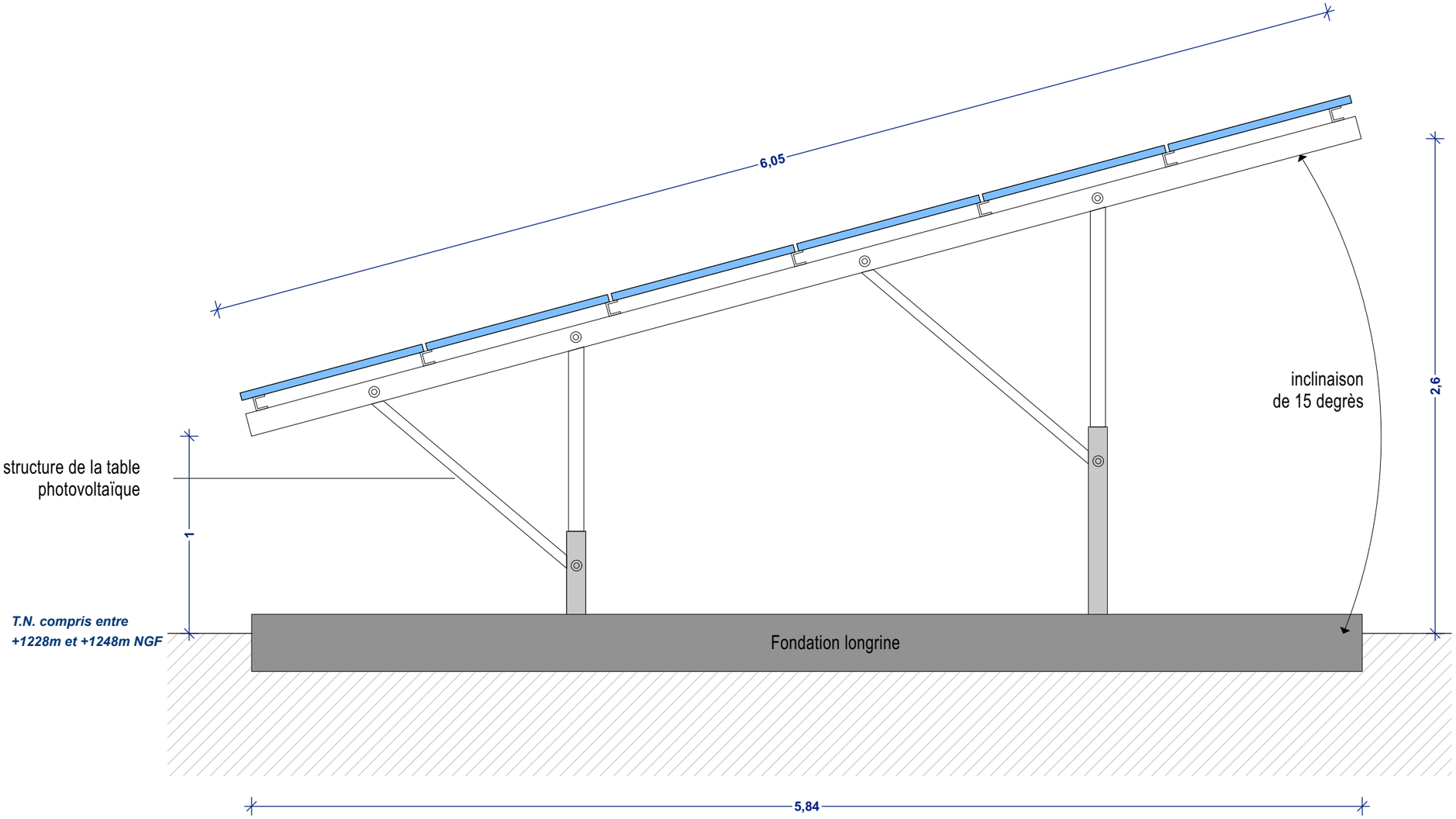

Coupe d'une structure photovoltaïque au 1/25ème

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Coupe d'une structure photovoltaïque de la zone Ouest

Légende

Caractéristiques d'une structure photovoltaïque :

Hauteur de 2.6 m
Longueur de 27.95 m
Largeur de 6.05m
Inclinaison de 15 degrès
Largeur projetée au sol de 5.84 m

Terrain naturel compris entre
+1228m et +1248m NGF

Echelle 1/25

0m 0.25m 0.5m 0.75m 1m

N
O E
S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF renouvelables

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Coupe du poste de livraison

Légende

Caractéristiques du PDL :

Surface de plancher de 19,50 m2
Hauteur de 3,55m
Longueur de 7,50 m
Largeur de 2,60 m

Aspect extérieur, portes et zinguerie
Vert olive RAL 6003

Terrain naturel : +1239,30m NGF
Acrotère : +1242,85m NGF

Echelle 1/50

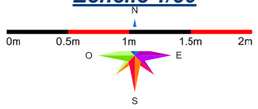

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

PC3

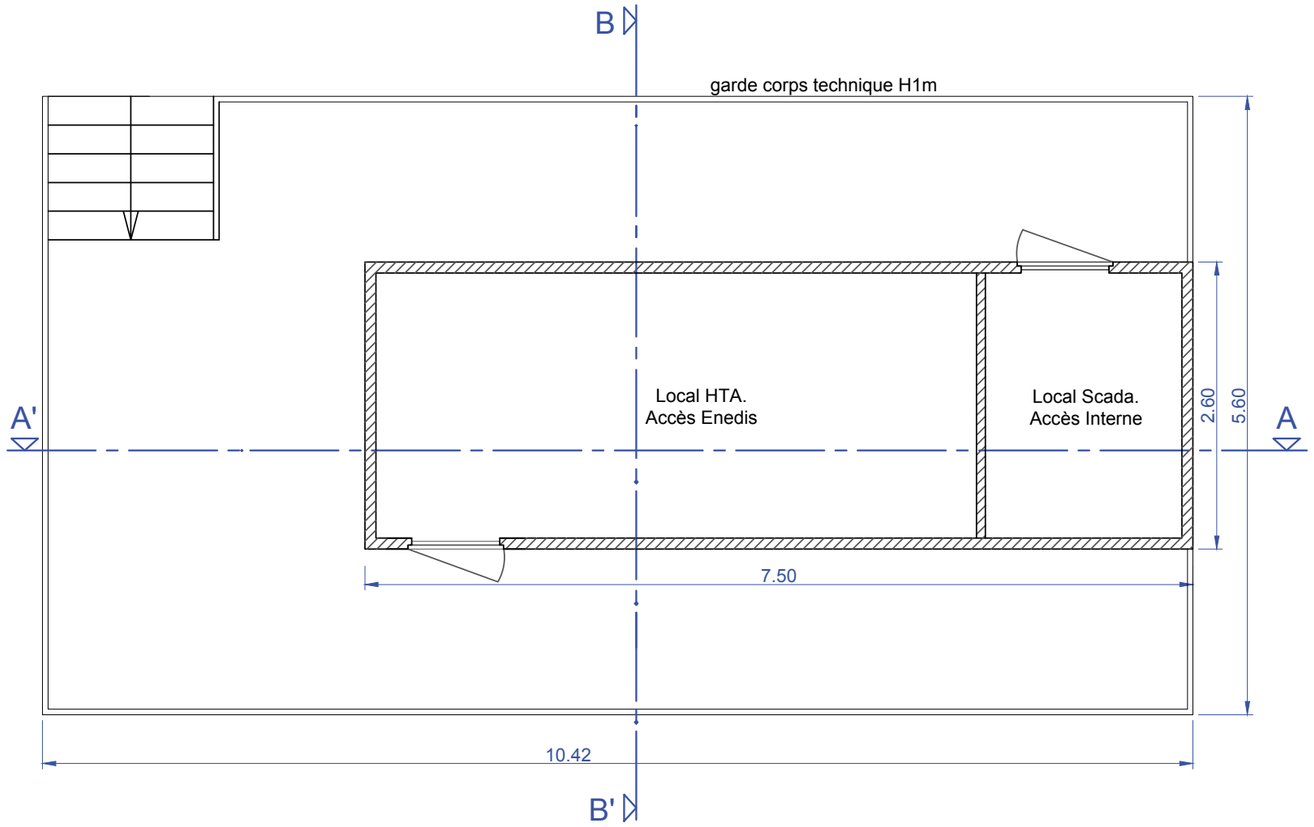

Vue en plan

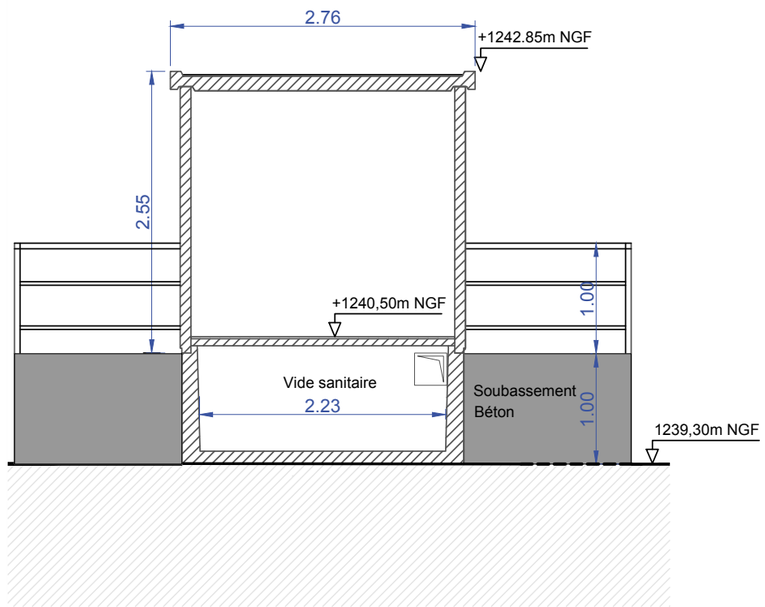

Coupe CC'

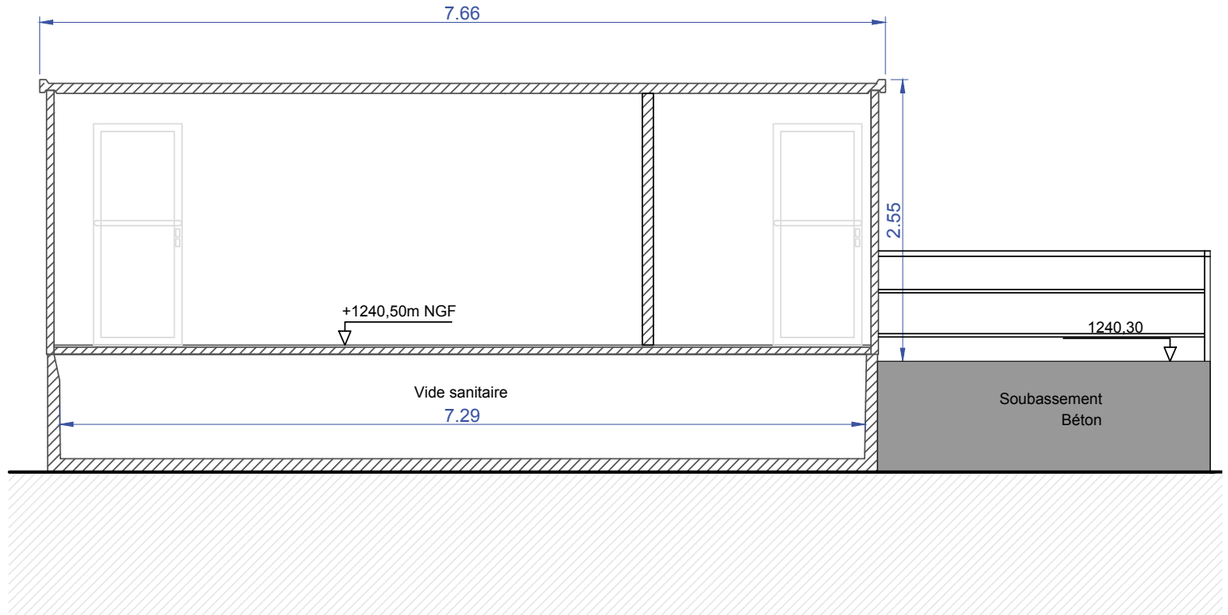

Coupe AA'

Vue en plan

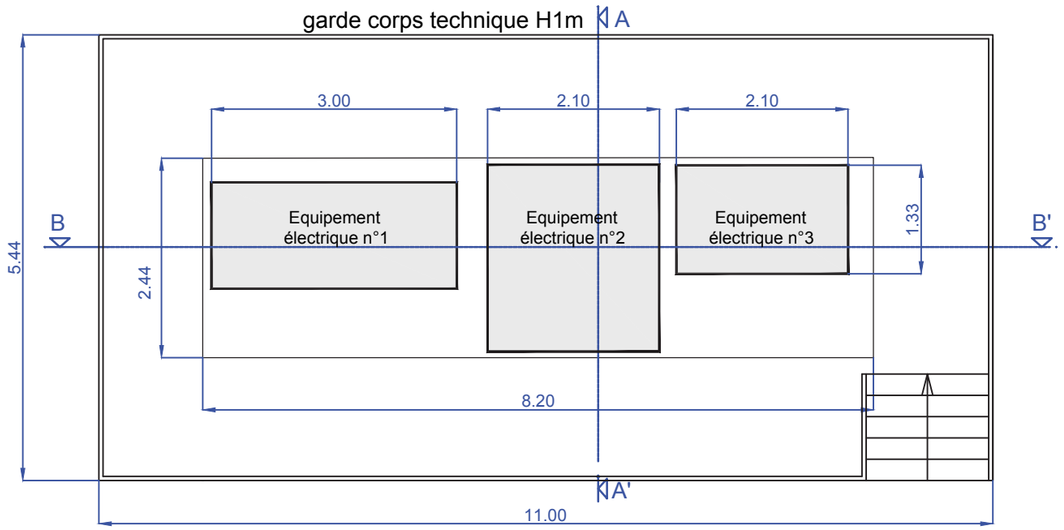

Coupe AA’

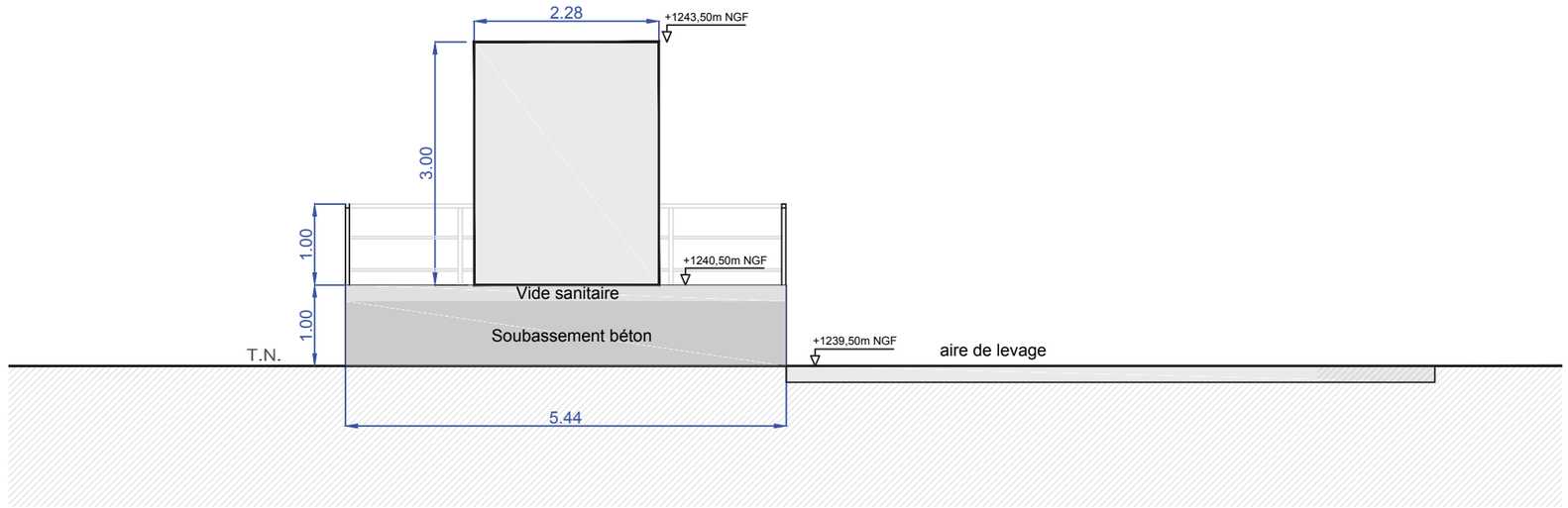

Coupe BB’

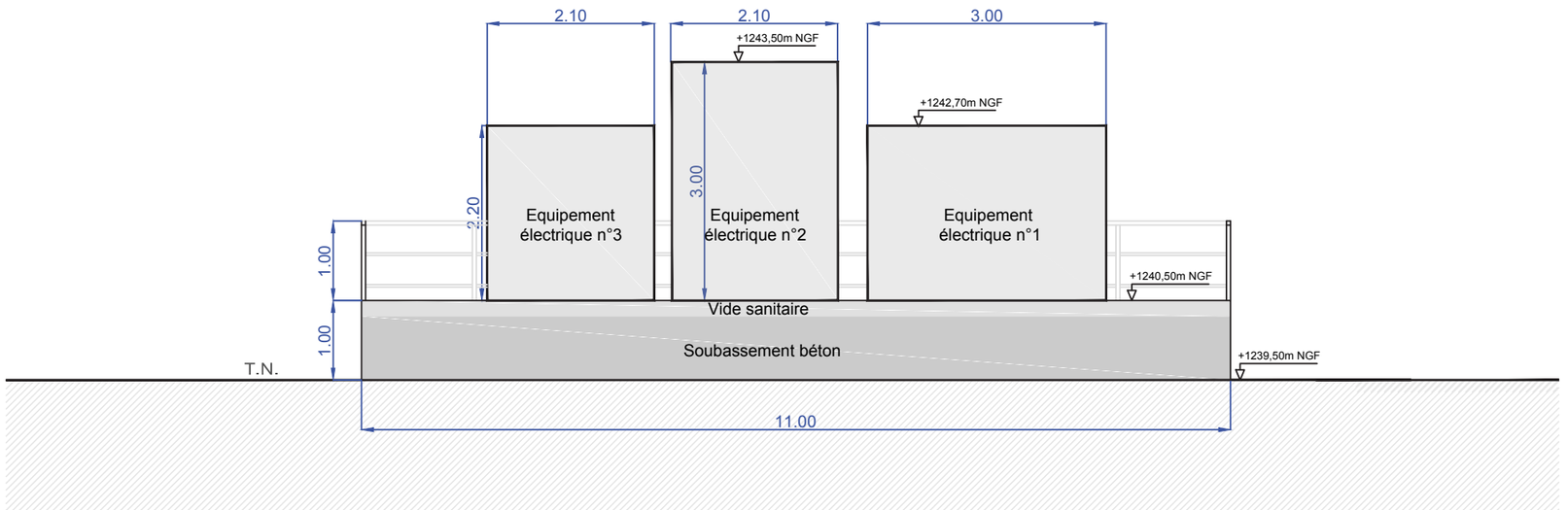

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Coupe
d’un poste de conversion

Légende

Caractéristiques du PDC :

Aspect extérieur Gris Fer RAL 7011

Hauteur de 4.00 m
Longueur de 8.20 m
Largeur de 2.44 m

Poste de conversion n°1:
Terrain naturel : +1239,50m NGF
Acrotère : +1243,50m NGF

Poste de conversion n°2:
Terrain naturel : +1246,50m NGF
Acrotère : +1250,50m NGF

Echelle 1/75

N
0m 0.75m 1.5m 2.25m 3m
S

Architecte

I’M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d’affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Demande de Permis de Construire
SAS Centrale Photovoltaïque
des Pierres Plantées
Commune de Grandrieu

Contenu

- Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

EDF EN France
Agence de Béziers
Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Le projet photovoltaïque de Pierres Plantées s'étend sur **5,96 ha (zone clôturée)** sur la commune de Grandrieu, dans le département de la Lozère et la région Occitanie.

La centrale aura une puissance totale installée d'environ **4,27 MWc** environ pour un productible annuel estimé à **5 040 MWh/an**. Elle permettra ainsi d'alimenter environ 1 070 foyers[1] et de réduire l'émission de gaz à effet de serre **de 136 tonnes par an**.

Les principales caractéristiques de la centrales sont présentées dans le tableau suivant :

Puissance crête installée	Environ 4,27 MWc
Technologie des modules	Silicium cristallin (C-Si)
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée	5,96 ha en deux unités
Longueur totale de clôture (2 zones)	2,02 km
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires	2,2 ha
Ensoleillement de référence	1 342 kWh/m²/an
Productible annuel estimé	5 040 MWh/an
Equivalent consommation électrique annuelle[2]	1 070 foyers
CO_2 évité	136 tonnes/an
Nombre de structures	148
Hauteur maximale des structures	2,6 m environ
Inclinaison des structures	15°
Distance moyenne entre deux lignes de structures	4 m environ
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de poste de conversion	2

Tableau 2 : Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque de Pierres Plantées (Source : EDF EN France)

Les modules photovoltaïques

La centrale photovoltaïque de Pierres Plantées sera constituée de cellules en silicium monocristallin.

Ce type de cellule est constitué de fines plaques de silicium, un élément chimique très abondant et qui s'extrait notamment du sable ou du quartz. Le silicium est obtenu à partir d'un seul cristal ou de plusieurs cristaux : on parle alors de cellules monocristallines ou multi cristallines. Les cellules en silicium cristallin sont d'un bon rendement (de 14 à 15% pour le multi cristallin et de près de 16 à 19% pour le monocristallin). Elles représentent un peu moins de 90% du marché actuel.

Les structures photovoltaïques

Les structures seront de type fixes mono pente. Elles seront orientées vers le sud et inclinées de **15°**. Le nombre de structures est de **148**. Chaque ligne, de longueur variable, supporte 6 modules en hauteur.
Les structures auront 6 m de largeur au sol. La distance moyenne entre l'arrière et l'avant de deux lignes sera d'environ **4 m**. La hauteur maximale du bord supérieur des structures est de 2,6 **m**.
Les **fondations** assureront l'ancrage au sol de l'ensemble. **Deux types** d'ancrage des structures au sol sont envisagées. La technique utilisée sera fonction de la nature du sol :

- Fondations légères en pieux métalliques entourés de béton ;
- Longrines béton posées sur le sol décaissé de 30 cm.

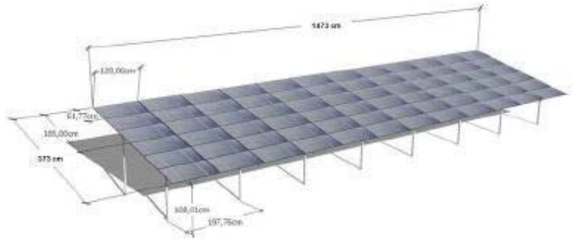

Schéma des structures envisagées

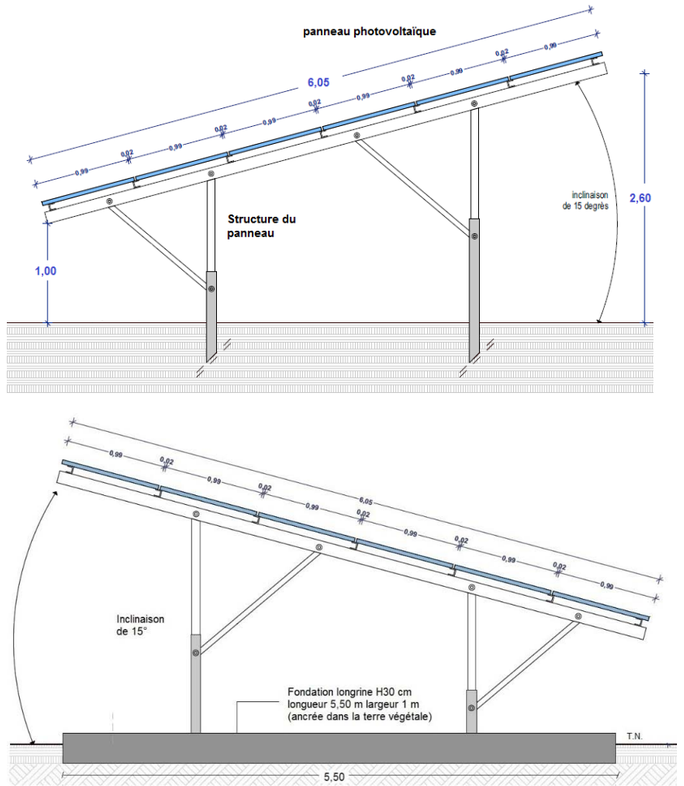

Figure 1: Schémas types des structures envisagées - vue de côté et avec longrines (EDF EN France)

1 Basée sur la consommation annuelle 2017 par foyer français : 4710 kWh (https://prix-elec.com/cours/consommation)

Le raccordement électrique

Le raccordement électrique du site du projet se décompose en deux parties distinctes :

1. **le raccordement électrique interne à la centrale photovoltaïque jusqu'au poste de livraison :**

Ce réseau interne appartient au site de production et est géré par l'exploitant du site. Il sert à raccorder les modules, les postes de conversion de l'énergie et le poste de livraison.

Il existe des réseaux électriques entre les structures, les postes de conversion et le poste de livraison. Ces réseaux sont constitués de 3 câbles torsadés d'une tension de 20 000 V (ou 33 000 V). Le réseau de fibre optique permettant la supervision et le contrôle de la centrale à distance sera inséré avec les réseaux électriques internes.

Le réseau interne comprendra **à l'intérieur de l'emprise clôturée deux postes de « conversion »** (un pour la partie Ouest et un pour la partie Est de la centrale) et **un « poste de livraison » à l'extérieur** au sud du parc Ouest. Ils seront posés sur une dalle béton.

Le parc photovoltaïque de Grandrieu sera doté d'un poste de conversion pour chacune des deux parties clôturées, Ouest et Est. Il s'agit d'une dalle en béton qui accueille deux transformateurs, les onduleurs et les organes de protection électrique dédiés. Ils permettent la transformation du courant continu produit en courant alternatif. Les postes de conversion auront les dimensions suivantes : 8,2*2,44 m, soit **20 m².**

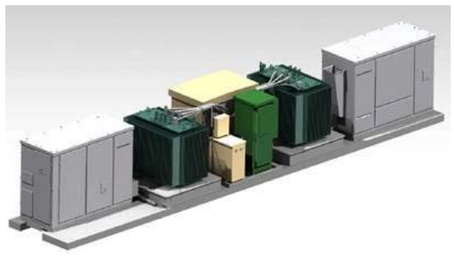

Exemple d'un poste de conversion

Le « point de livraison » (ou poste de livraison) fait lui aussi partie intégrante du réseau intérieur au site. Il sert de frontière avec le réseau de distribution publique (ENEDIS /Entreprise Locale de distribution ELD) ou de transport externe (RTE).

Un poste de livraison est composé de 2 ensembles :

- Une partie « électrique de puissance » où l'électricité produite par les panneaux est livrée au réseau public d'électricité avec les qualités attendues (Tension, Fréquence, Harmonique), avec des dispositifs de sécurité du réseau permettant à son gestionnaire (ENEDIS/ELD/RTE) de déconnecter instantanément le parc en cas d'instabilité du réseau ;
- Une partie supervision où l'ensemble des paramètres de contrôle du parc sont collectés dans une base de données, elle-même consultable par l'exploitant du parc.

Un poste de livraison standard permet de raccorder une puissance jusqu'à 12 MW (jusqu'à 17 MW par dérogation) au réseau électrique.
Compte tenu de la puissance maximale envisagée sur la centrale photovoltaïque de Pierres Plantées, un unique poste de livraison sera implanté pour évacuer l'électricité produite. Le poste devra être accessible en véhicule pour la maintenance et l'entretien. Il sera placé à proximité d'un chemin d'exploitation existant et sera donc facilement accessible. Il sera placé au niveau de l'entrée sud de la zone ouest du parc, en bord de piste face au poste de conversion.

Les dimensions du poste de livraison sont les suivantes : 2,6 m de large pour 7,5 m de long et 3,6 m de hauteur environ. Sa surface au sol sera ainsi de 19,5 m².

Pour une bonne intégration, il sera de couleur verte (RAL 6003), comme on le trouve habituellement dans le secteur.

2. **Le raccordement électrique externe à la centrale photovoltaïque jusqu'au :**

- Réseau de distribution publique. Cet ouvrage est intégré à la concession locale de distribution d'électricité gérée par ENEDIS ou une entreprise locale de distribution (ELD).

- Réseau de transport d'électricité. Cet ouvrage est intégré au réseau national de transport géré par RTE

Le réseau électrique externe relie le poste de livraison au réseau public de distribution ou de transport d'électricité. Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS / ELD ou RTE).

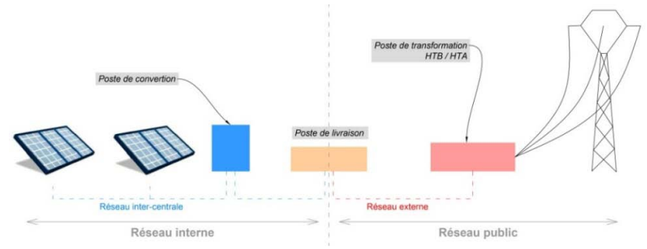

Figure 2 : Schéma de principe du raccordement électrique d'une installation photovoltaïque

Il est envisagé de raccorder le parc, par voie souterraine, au nouveau poste source 63/20 kV de **La Panouse,** dont la mise en service est prévue par RTE pour 2020. Son emplacement n'est pas encore validé. Potentiellement il se situerait au sud-ouest du site d'étude, à proximité de la RD985, soit à environ 2,8 km à vol d'oiseau du projet.

Citerne souple et débroussaillage

Conformément aux indications du SDIS de la Lozère, la centrale photovoltaïque sera dotée d'une réserve d'eau pour assurer en permanence une quantité d'eau utilisable de 30 m3. Une citerne souple de 30 m3 sera ainsi installée à l'entrée de la partie ouest de la centrale, hors de la clôture, à côté du poste de livraison.

L'ensemble des installations du projet se situera à maximum 200 m de ce point d'eau pour l'ouest du parc et à 370 m maximum pour l'est du parc.